

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL71

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14 QUATER, insérer l'article suivant:

A la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L313-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la seconde occurrence du mot : « peut » est remplacée par le mot : « doit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre automatique le renouvellement de la carte de séjour d'un étranger dès lors que la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales.